

Délibérations de l'Assemblée fédérale suisse.

Les Conseils législatifs de la Confédération ont clos le 25 Juillet 1867 leur session ordinaire d'été.

Les affaires qui y ont été complètement réglées sont les suivantes :

1. Election contestée de M. Giovanni Polar, de Breganzona, comme membre du Conseil national (voir page 439 plus haut).
2. Gestion du Conseil fédéral et du tribunal fédéral en 1866.
3. Traité entre la Suisse et la Belgique pour la garantie de la propriété littéraire et artistique.
4. Représentation diplomatique suisse à l'étranger.
5. Pétitions concernant l'émigration.
6. Indemnité des pertes causées par la peste bovine.
7. Remboursement des frais de transport de vagabonds, malfaiteurs et accusés.
8. Transformation de matériel d'artillerie et suppression des batteries de fusées.
9. Crédits supplémentaires.
10. Réduction des droits d'entrée fédéraux sur le fer.
11. Réduction des taxes télégraphiques internes.
12. Extension du réseau télégraphique suisse.
13. Simplification des formalités pour l'acquit des marchandises en transit.
14. Correction des eaux du Jura.
15. Prorogation de délai pour le chemin de fer du Toggenbourg.
16. Cinq recours, savoir :
 - a. des héritiers de Mr. *Melchior Kübler-Troll*, à Winterthour, concernant le for en matière de faillite et de succession;
 - b. des enfants *Gucx-Perey*, à Cossonay (Vaud), touchant l'exécution d'un jugement civil vaudois dans le Canton de Zurich, contre les enfants *Schellenberg* ;
 - c. de M. Joseph *Delarue*, de Bex (Vaud), touchant le for en matière de faillite;

- d. de la commune de *Lachen* et plusieurs autres communes du Canton de Schwyz, pour violation de la constitution, par l'arrêté de subvention pour la ligne du St. Gotthard;
- e. des héritiers de M. Adolphe *Wissmann*, à Uznach (St. Gall), en matière de for;
- f. de M. Balthasar *Inderbitzin*, à Brunnen (Schwyz), pour saisie.

17. Trois pétitions, savoir :

- a. de J. A. *Zimmerli*, de Zofingue, pour difficultés avec cette commune;
- b. de *Warnery-Droz*, à Genève, concernant la convention suisse-française sur la propriété littéraire;
- c. de dame *Thäler*, divorcée *Gruber*, de St. Gall, pour mauvais traitements dans une maison des aliénés.

Au nombre de ces recours, celui des enfants *Gueux-Perey* a été trouvé fondé, et en ce qui concerne le recours *Kübler-Troll* l'arrêté du Conseil fédéral a été maintenu avec une modification.

Les autres recours ont été écartés, et il a été passé à l'ordre du jour sur les trois pétitions.

Le recours de Jules Prosper *Caviezel* et consorts, à Tomils, en suspens depuis la session de Décembre, a été retirée par ses auteurs.

Les objets suivants ont été ajournés :

1. L'application de l'art. 113 de la constitution fédérale, touchant la révision de celle-ci.
2. La demande du comité thurgovien du Seethal, en concession forcée d'un chemin de fer de Romanshorn à Constance.
3. L'entretien des travaux de la Linth.
4. La fixation de la compétence pour le jugement d'un procès entre les Cantons d'Argovie et de Schaffhouse, sur la question de légitimation d'un enfant naturel.
5. deux motions de conseillers nationaux, savoir :
 - de M. S. *Kaiser*, concernant la taxe des mandats internes;
 - de M. le Dr *Joos*, concernant l'assurance sur la vie des employés postaux.

Les Conseils législatifs ne sont pas entrés *pour le moment* en matière sur le nouveau projet de règlement touchant la franchise de port.

Ont été renvoyés au Conseil fédéral :

a. *Pour examen ultérieur.*

1. L'assurance sur la vie des fonctionnaires et employés fédéraux.

2. La modification des articles 9 et 52 de la loi fédérale sur le droit pénal fédéral.

b. *Pour rapport.*

Les réclamations des Gouvernements de *Berne* et de *Bâle-Ville*, concernant la transformation d'affûts.

c. *Pour nouveau rapport.*

L'introduction du système métrique des poids et mesures.

d. *Pour l'exécution.*

1. La motion de M. le Conseiller national Dr *Joos*, concernant la publication d'indications précises au sujet de l'émigration.

2. La motion de M. le conseiller national *Bernold*, concernant les corporations de la Linth.

e. *Pour qu'il y soit donné suite.*

La requête du ci-devant garde-frontière *Marc Dufaux* à *Crebelley* (Vaud), demandant un secours.

Les arrêtés ont été rendus :

	Par le Conseil national.	Par le Conseil des Etats.
Sur le recours de la commune de <i>Lachen</i> , etc.,	le 17 Juillet 1867,	le 4 Juillet 1867.
Sur le recours <i>Wissmann</i> ,	» 3 » »	» 21 Déc. 1866.
» » » <i>Inderbitzin</i> ,	» 9 » »	» 4 Juillet 1867.
» la pétition <i>J. A. Zimmerli</i> ,	20 » »	» 16 » »
» » » <i>Warnery-Droz</i> ,	4 » »	» 17 » »
» » » <i>Dame Thäler</i> ,	25 » »	» 23 » »

Délibérations de l'Assemblée fédérale suisse.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1867
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.07.1867
Date	
Data	
Seite	458-460
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 594

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.